

Certains étudiants n'ayant pas suivi le parcours sécurisé ouvert peuvent exceptionnellement demander à l'intégrer en 2ème année de CPGE. Leur demande devra être validée par le Conseil de Cycle Préparatoire plénier (Lycée – Ecole d'Ingénieur).

### **Article 11 - La deuxième année de Classe Préparatoire**

Lors de la deuxième année de Classe Préparatoire, le Lycée et l'Ecole d'Ingénieur favorisent le sentiment d'appartenance à l'Ecole d'Ingénieur.

Le Conseil de Cycle Préparatoire plénier (Lycée – Ecole d'Ingénieur) se réunira durant le conseil de classe de fin d'année pour décider à cette occasion du passage en cycle ingénieur. La décision finale d'admission en cycle ingénieur est validée par la directrice générale de l'Ecole d'Ingénieurs.

### **Article 12 - Evaluation, clause de revoyure et reconduction du dispositif**

Outre les échanges réguliers, l'objet de la présente convention fera l'objet d'un suivi sur trois ans partagé entre l'Ecole d'Ingénieur et le Lycée. La décision de reconduite ainsi que d'éventuelles modifications à la présente convention (clause de revoyure) se feront en juin de chaque année en cours (année N) et concerneront la préparation de la campagne de communication N-1, la rentrée de l'année scolaire N+1 et N+2 (la campagne Parcoursup commençant en novembre de l'année N).

L'évaluation se fondera notamment sur les indicateurs suivants :

Indicateurs de l'attractivité de la Classe Préparatoire Sécurisée Ouverte  
Le nombre de candidatures - Le nombre d'élèves

Indicateurs permettant d'apprécier les modalités d'accompagnement des élèves  
Taux de réussite :  
Le nombre d'élèves accédant au cycle d'ingénieur / nombre d'élèves accueillis en 1ère année  
Le nombre d'élèves accédant au cycle d'ingénieur / nombre d'élèves accueillis en 1ère année sur le principe du parcours sécurisé ouvert

Indicateur permettant de suivre le niveau des élèves à leur sortie de la Classe Préparatoire et le suivi de leur scolarité au sein de l'Ecole d'Ingénieur  
Taux de passage en 2ème année du cycle d'ingénieur.